

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 31 du 9 juillet 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 10**

**ERRATUM**

à l'instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 relative au contrôle de l'aptitude médicale à la plongée subaquatique et au travail en milieu hyperbare du personnel de la marine.

*Du 19 juin 2015*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

**ERRATUM à l'instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 relative au contrôle de l'aptitude médicale à la plongée subaquatique et au travail en milieu hyperbare du personnel de la marine.**

*Du 19 juin 2015*

NOR D E F B 1 5 5 0 7 5 5 Z

*Texte modifié :*

Instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 (BOC n° 27 du 18 juin 2015, texte 13 ; BOEM 620-4.1.6.2).

*Référence de publication :* BOC n° 31 du 9 juillet 2015, texte 10.

L'instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 est modifiée comme suit :

À l'annexe II. « CONDITIONS D'APTITUDE MÉDICALE À LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE ET AU TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE DANS LA MARINE NATIONALE. ».

Au lieu de :

| CATÉGORIE.                                 | SPÉCIALITÉ, CERTIFICAT, MENTION. | SIGYCOP.        | CONDITIONS PARTICULIÈRES.   |
|--|----------------------------------|-----------------|---|
| Plongeur subaquatique.                     | Plongeur de bord.                | 1 1 2 3 3 (1) 1 | Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.   |
|  | Plongeur hélicoptère.            | 1 1 2 3 2 (1) 1 | Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction, ainsi que l'aptitude au personnel navigant. |
|  | Nageur de combat.                | 1 1 1 2 2 2 1   | Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.   |
|  | Plongeur démineur (2).           | 1 1 1 3 2 (1) 1 | Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.   |
| Personnel travaillant en milieu hyperbare. | Accompagnateur caisson.          | 3 2 2 4 3 3 1   | Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.   |

(1) Un classement O = 3 peut être admis en expertise médicale initiale, s'il résulte d'un scotome isolé, pour une bande de fréquence égale ou supérieure à 4 000 Hz, dû à une lésion cicatricielle non évolutive, traduction d'un traumatisme sonore ancien, stabilisé, sans trouble de l'équilibration.

(2) Les candidats de recrutement externe de cette spécialité font l'objet d'une visite préliminaire d'aptitude à la plongée et d'un examen psychologique d'aptitude lors de la semaine d'évaluation qu'ils effectuent à l'occasion de l'instruction de leur candidature.

Lire :

| CATÉGORIE.  | SPÉCIALITÉ, CERTIFICAT, MENTION. | SIGYCOP.          | CONDITIONS PARTICULIÈRES.   |
|---|----------------------------------|-------------------|---|
| Plongeur subaquatique.  | Plongeur de bord.                | 1 1 2 3 3 2 (1) 1 | Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.   |
|   | Plongeur hélicoptère.            | 1 1 2 3 3 2 (1) 1 | Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction, ainsi que l'aptitude au personnel navigant. |
|   | Nageur de combat.                | 1 1 1 2 2 2 1     | Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.   |
|   | Plongeur démineur (2).           | 1 1 1 3 2 2 (1) 1 | Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.   |
| Personnel travaillant en milieu hyperbare.  | Accompagnateur caisson.          | 3 2 2 4 3 3 1     | Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.   |
| <p>(1) Un classement O = 3 peut être admis en expertise médicale initiale, s'il résulte d'un scotome isolé, pour une bande de fréquence égale ou supérieure à 4 000 Hz, dû à une lésion cicatricielle non évolutive, traduction d'un traumatisme sonore ancien, stabilisé, sans trouble de l'équilibration.</p> <p>(2) Les candidats de recrutement externe de cette spécialité font l'objet d'une visite préliminaire d'aptitude à la plongée et d'un examen psychologique d'aptitude lors de la semaine d'évaluation qu'ils effectuent à l'occasion de l'instruction de leur candidature.</p> |                                  |                   |   |